(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 1 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n°: 02.98.43.45.44 ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO GALVA BRILLANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Galvanisant à froid brillant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1, H222, H229

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]









Pictogrammes de danger

: GHS02

.

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient :

Butanone, Xylene (mélange d'isomères), Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 2 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

Phrases EUH

EUH208: Contient Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 601-004-00-0	N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE	Flam. Gas 1A, H220	40-60
CAS: 106-97-8	0.1% DE BUTADIENE)	Press. Gas (liq.), H280	
EC: 203-448-7	(Gaz propulseur (Aérosol))		
REACH: 01-2119474691-32			
INDEX: 601-003-00-5	PROPANE	Flam. Gas 1A, H220	10-20
CAS: 74-98-6	(Gaz propulseur (Aérosol))	Press. Gas (liq.), H280	
EC: 200-827-9			
REACH: 01-2119486944-21			
INDEX: 606-002-00-3	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225	10-20
CAS: 78-93-3		Eye Irrit. 2, H319	
EC: 201-159-0		STOT SE 3, H336	
REACH: 01-2119457290-43		[1]	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 3 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
EC: 927-510-4 REACH: 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	8-10
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-21194882216-32	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	5-8
CAS: 7440-66-6 EC: 231-175-3 REACH: 01-2119467174-37	ZINC EN POUDRE – POUSSIERES DE ZINC (STABILISES)	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2-5
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-21194882216-32 INDEX: 601-022-00-9	XYLENE, mélange d'isomères	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	2-5
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35 INDEX: 601-023-00-4	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	2-5
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 REACH: 01-2119486659-16 INDEX: 649-327-00-6	NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE, <0.1% BENZENE	Asp. Tox. 1, H304 [1] [P]	1-2
CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35	HYDROCARBONS, C9, AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	0.1-0.5
INDEX: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox.1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	< 0.1
EC: 434-430-9 REACH: 01-0000018057-71	OCTADECANOID ACID, 12- HYDROXY-, REACTION PRODUCTS WITH HEXAMETHYLENEDIAMINE	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic chronic 4, H413	< 0.1
INDEX: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 3, H336	< 0.1

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 4 sur 15

Révision n°: 9

Date : 28/08/2024

Remplace la fiche : 06/09/2022 **307014**

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

Remarque : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (N° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301+P310-P331 (tableau 3.1) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la 3ème partie.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver abondamment à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée : consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

L'inhalation des vapeurs peut causer des difficultés respiratoires et irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Provoque une irritation cutanée.

Après contact oculaire

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : mousse, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, poudre sèche, sable, AFFF.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 5 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produit de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précautions contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuez la zone.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible : sable, terre, vermiculite.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 6 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butanone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	600
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m3)	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m3)	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	900
Belgique	Classification additionnelle	-
Xylène, mélanges	d'isomères (1330-20-7)	
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	442

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 7 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
	C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
France	VME (mg/m ³)	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m ³)	2085
France	VLE (mg/m²) VLE (ppm)	500
Ethylbenzène		300
	Nom local	Ethylhangana
UE		Ethylbenzene
UE UE	IOELV TWA (mg/m²)	442
	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m²)	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Toluène (108-		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
	ges d'isomères (1330-20-7)	•
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442
UE	IOELV STEL (mg/m)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221
1 141100	vivit (mg/m)	<i>LL</i> 1

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 8 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Xylène, mélan	ges d'isomères (1330-20-7)	
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m3)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
	es, C9-C11 n-alcanes, isoalcanes, c	omposes cycliques, substances aromatiques < 2 % (64742-48-9)
UE	Nom local	White spirit Type 3
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	290
UE	IOELV STEL (ppm)	50
UE	Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
	(pétrole), hydrotraité, <0.1% benz	
UE	Nom local	White spirit Type 3
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	290
UE	IOELV STEL (ppm)	50
UE	Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Toluène (108-8		5 C O D D T T T T T T T T T T T T T T T T T
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
	tenant < 0.1% butadiène) (106-97	
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2370
Deigique	, arear course durce (mg/m)	2010

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible

8.2.2. Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes de protection.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 9 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022
307014

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection de la peau et du corps

Porter une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Masque à gaz avec type de filtre A.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: LiquideCouleur: Gris foncéOdeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée n'est disponiblePoint de fusion: Aucune donnée n'est disponiblePoint de congélation: Aucune donnée n'est disponiblePoint d'ébullition: Aucune donnée n'est disponibleInflammabilité: Aucune donnée n'est disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

Limites d'inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible Limites inférieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible Limites supérieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible

Point d'éclair : < 0°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : Non applicable Viscosité, cinématique : < 20.5 mm²/s

Solubilité : Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible
: Aucune donnée n'est disponible

Densité relative : 0.88 (PA)

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 92 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 91 % (603 g/l)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 10 sur 15 Révision n°: 9 Date : 28/08/2024 Remplace la fiche : 06/09/2022

TECHNO GALVA BRILLANT

307014

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flammes nues, la chaleur, les rayons directs du soleil, les étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Non classé

Butanone (78-93-3)		
DL50 orale rat	2193 mg/kg	
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine		
DL50 orale rat	2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat	4,1 mg/l/4h	
Xylène (mélange d'isomère	s) (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg	
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg	
CL50 inhalation rat	27124 mg/l	
Hydrocarbons C7, n-alkano	es, isoalkanes, cyclics	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg	
CL50 Inhalation rat	> 23.3 mg/l/4h	
Ethylbenzène (100-41-4)		
DL50 orale rat	3500 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	15354 mg/kg	
CL50 Inhalation-Rat	17.2 mg/l	
Xylène (1330-20-7)		
DL50 orale rat	3523 mg/kg	
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
Zinc en poudre – poussières de zinc (stabilisés) (7440-66-6)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.4 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

pH: Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 11 sur 15

Révision n°: 9

Date : 28/08/2024

Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertig	
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexameth	ylenediamine
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Ethylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 12 sur 15
Révision n°: 9
Date : 28/08/2024
Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECHNO GALVA BRILLANT		
Identification du produit	Aérosol	
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm ² /s (PA 40°C)	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Contact avec les yeux : sensation de brûlure et rougeur temporaire.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

Nausées.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Eviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë

Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Butanone (78-93-3)		
CL50 poisson 1	2993 mg/l	
CE50 Crustacés 1	308 mg/l	
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)		
CL50 poisson 1	2,6 mg/l	
CE50 Crustacés 1	1 mg/l	
CE50 72h Algues 1	2,2 mg/l	
Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
CL50 poisson 1	13.4 mg/l 96 H	
CE50 Crustacés 1	3 mg/l 48 H	
Ethylbenzène (100-41	1-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l	
CE50 Crustacés 1	1,8 mg/l	
CE50 72h Algues 1	7,7 mg/l	
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)		
CL50 poisson 1	2,6 mg/l	
CE50 Crustacés 1	1 mg/l	
CE50 72h Algues 1	2,2 mg/l	
Toluène (108-88-3)		
CL50 poisson 1	5,5 mg/l	
CE50 Crustacés 1	3,78 mg/l	
CE50 72h Algues 1	134 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 13 sur 15 Révision n°: 9 Date : 28/08/2024 Remplace la fiche : 06/09/2022

TECHNO GALVA BRILLANT

307014

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Butanone (78-93-3)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
Octadecanoic acid, 12-hydro	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine		
Biodégradation	6%		
Xylène (mélange d'isomères	(1330-20-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
Biodégradation	> 60%		
Hydrocarbons C7, n-alkanes	s, isoalkanes, cyclics		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
Biodégradation	98%		
Ethylbenzène (100-41-4)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
Xylène (mélange d'isomères	(1330-20-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
Biodégradation	> 60%		
Toluène (108-88-3)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable		
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)			
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2,6j		
	Temps de demi-vie dans l'air : 3,2j		
Propane (74-98-6)			
Biodégradation	< 60% 28j		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,15 N-BUTANE (CONTENANT < 0.1 % BUTADIENE) (106-97-8)

Potentiel de bioaccumulation : Non potentiellement bioaccumulable.

PROPANE (74-98-6)

Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) : 2,72

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet n'est connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

TECHNO GALVA BRILLANT

Page 14 sur 15

Révision n°: 9

Date : 28/08/2024

Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH \geq 0.1 % /SCL.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Autre informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations. Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE, TOLUENE mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en

renfermant.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 15 sur 15

Révision n°: 9

Date : 28/08/2024

Remplace la fiche : 06/09/2022

307014

TECHNO GALVA BRILLANT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables

de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D
C : soumis au Contrôle

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres. **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225: Liquide et vapeurs très inflammables

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312: Nocif par contact cutané

H315: Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332: Nocif par inhalation

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

Fin du document